



DELIBERATION

N° 2020 – B46

Avenant à la délibération n°2015-16 du CRP MEM Aquitaine anticipant l'ouverture exceptionnelle en 2021 de la pêche à pied des vers dans le bassin d'Arcachon

Vu les articles L. 912-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23/11/2016 rendant obligatoire la délibération n° 2016-15 du CRP MEM Aquitaine du 8/09/2016 relative à la création et fixant les conditions d'attribution de la pêche à pied professionnelle sur le Bassin d'Arcachon ;

Considérant la proposition n°13/2020 du CDP MEM 33.

Considérant que la période de confinement en mars 2020 a permis à la ressource d'être moins sollicitée.

Considérant les difficultés économiques liées à cette conjoncture et les pertes de chiffre d'affaire pour les pêcheurs à pied professionnels.

Le Bureau adopte la disposition suivante :

Article 1 –

L'article 14 de la délibération n° 2015-16 du CRP MEM Aquitaine est modifié comme suit :

« Pour la campagne de pêche 2020-2021, la pêche des vers est fermée du 1^{er} décembre 2020 au 15 janvier 2021. »

Ciboure, le 11/12/2020

**Le président,
Patrick Lafargue**